



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

EDF

Question écrite n° 198

Texte de la question

M Patrick Ollier interroge M le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur le problème posé par l'autorisation donnée récemment aux sociétés pétrolières de faire de la publicité en faveur de leurs produits. Les campagnes qui s'amorcent en faveur du fioul ne risquent-elles pas, si dans le même temps elles n'étaient pas accompagnées de campagnes en faveur de l'électricité, d'augmenter nos importations de produits pétroliers et de dégrader la balance de notre commerce extérieur ? Il lui demande également si les efforts d'Electricité de France en vue d'exporter plus d'électricité vers nos voisins européens ne seraient pas mieux soutenus si une discrimination n'était pas entretenue par les pouvoirs publics au détriment d'une ressource nationale.

Texte de la réponse

Reponse. - Le principe de la réglementation de la publicité sur les produits énergétiques a été établi par la loi du 29 octobre 1974 relative aux économies d'énergie, qui prévoit que le Gouvernement peut interdire toute publicité de nature à favoriser l'accroissement de la consommation d'énergie. Afin de développer la concurrence entre les distributeurs, l'ensemble des produits pétroliers a été exclu du champ de cette réglementation le 15 avril 1988. Dans ce cadre, ainsi que l'a noté l'honorable parlementaire, une campagne de publicité en faveur du chauffage au fioul a récemment été menée. Seule reste soumise à contrôle préalable la publicité effectuée par des établissements en situation de monopole, c'est-à-dire l'électricité et le gaz. Toutefois, dans le cadre des contrats d'objectifs qui seront conclus avec Electricité de France et avec Gaz de France, les modalités de ce contrôle pourront être allégées dans des conditions qui seront prochainement étudiées avec ces deux établissements.

Données clés

Auteur : [M. Ollier Patrick](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 198

Rubrique : Electricité et gaz

Ministère interrogé : industrie et aménagement du territoire

Ministère attributaire : industrie et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juillet 1988, page 2127